



Désistement et frais irrépétibles

Par ladybird, le 11/07/2013 à 19:00

Bonjour,

suite à un recours en annulation émis à l'encontre d'un permis de construire auprès du tribunal administratif, nous avons décidé de nous désister à la réception du mémoire de défense de la partie adverse.

Or notre adversaire nous demandait le paiement des frais de procédure.

Devrons-nous payer ces frais malgré notre désistement ou avons-nous une option pour ne pas les payer ?

A priori, notre protection juridique prend en charge ces frais (sous réserve de désistement).

Merci de vos réponses).